

Une nouvelle mission pour le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille : « La prévention des difficultés économiques et financières des entreprises »

A cet effet, nous avons mis en place, en complément du Dossier de Gestion, un outil de veille, de détection et d'alerte des difficultés.

Ce document a pour vocation de **mettre en évidence les éventuels points faibles de votre entreprise**. Vous veillerez, avec votre conseil habituel Expert Comptable, à **analyser ces points faibles et rechercher les solutions qui s'imposent**. Nos différentes offres de formation pourront également vous aider en ce sens.

Par ailleurs, nous vous invitons à découvrir dans cette nouvelle lettre d'info, les dernières nouveautés en matière fiscale et sociale. Vous retrouverez également ces informations sur notre site internet : www.cga-cornouaille.fr

Le Président
Bernard Quelven



145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : contact@cga-cornouaille.com
www.cga-cornouaille.fr

SOMMAIRE

- 2009 : de nouvelles mesures fiscales et sociales
- Le médiateur du crédit aux entreprises
- Aides aux Cafés Hôtels Restaurants pérennisées
- Mise à la retraite d'un salarié : les nouvelles règles
- Le régime du loueur en meublé
- Les nouveaux délais de prescription

EN CHIFFRES ET EN LETTRES

L'INFO DU CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DE CORNOUAILLE



Du nouveau...

Le médiateur du crédit aux entreprises

Un plan de soutien au financement des PME a été mis en place au 4^e trimestre 2008 pour faire face à la crise financière et à la frilosité des banques à octroyer des crédits aux entrepreneurs.

Certains chefs d'entreprises se voient cependant refuser un financement par leur banque. Une démarche auprès du Médiateur du crédit peut alors être entreprise afin de débloquer la situation.

Un dossier doit au préalable être constitué et adressé aux services de la Médiation du Crédit aux entreprises, qui se chargent de trouver une issue avec les établissements bancaires.

Pour plus d'information sur ce dispositif, vous pouvez consulter le site internet :

www.mediateurducredit.fr

La loi de finances pour 2009, le plan de relance de l'économie et la loi de modernisation du marché du travail ont apporté dernièrement leur lot de nouvelles mesures fiscales et sociales pour les entreprises. Dans un contexte de crise économique et financière, certains dispositifs ont pour but de soutenir l'investissement des entreprises et d'alléger leur besoin de trésorerie.

CE QUI CHANGE EN 2009

les nouvelles mesures fiscales et sociales

NOUVEAUTÉS FISCALES

• Dégrèvement de la taxe professionnelle

La loi de finances rectificative pour 2008 a mis en place un nouveau dégrèvement exonérant définitivement de taxe professionnelle les nouveaux investissements. Il s'applique aux biens créés ou acquis neufs entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Ce dégrèvement est applicable chaque année et aussi longtemps que ces biens demeurent dans la base d'imposition. Une demande de dégrèvement par le biais du formulaire de déclaration de taxe professionnelle doit être déposée aux Services des Impôts.

• Remboursement anticipé de créances fiscales

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, les entreprises peuvent solliciter depuis le 1^{er} janvier 2009, le remboursement anticipé de certaines créances fiscales afin d'améliorer leur trésorerie.

Ainsi, les crédits de TVA excédant 760 € peu-

vent être remboursés sur option tous les mois et non plus chaque trimestre, pour les entreprises soumises au régime réel normal d'imposition.

Les excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés dégagés au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009 peuvent également être remboursés par anticipation. Une demande de remboursement des crédits d'impôt recherche non encore imputés sur l'impôt sur les bénéfices peut aussi être sollicitée.

• Amortissements accélérés

La loi de finances pour 2009 rehausse provisoirement les coefficients d'amortissement dégressif de 0,5 point pour les biens acquis ou fabriqués entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

Pour certains investissements destinés à économiser de l'énergie et à protéger l'environnement, l'amortissement peut se faire sur 12 mois.

.../...

Aides aux Cafés Hôtels Restaurants pérennisées

L'adoption du taux réduit de TVA pour le secteur de la restauration n'étant pas encore une réalité, les aides à l'embauche en faveur des entreprises de ce secteur (hôtels-cafés-restaurants) sont pérennisées.

Pour les salariés embauchés à temps plein et dont la rémunération est comprise entre 1 et 1.03 Smic, l'aide forfaitaire à l'embauche s'élevé à 180 € par mois et par salarié dans le secteur de la restauration traditionnelle, des cafétérias et autres livres-services (codes activité 5610A et 5610B), ou à 114.40 € par mois et par salarié dans les autres secteurs d'activité. Pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 1.03 Smic, le montant mensuel de l'aide est de 143 € multiplié par un coefficient dont le montant dépend de la date de création de l'entreprise, de son secteur d'activité et de son lieu d'implantation.

Depuis le 1er janvier 2008, cette aide s'applique dans la limite de 20 salariés équivalents temps plein.

L'attribution de l'aide est subordonnée au dépôt trimestriel d'un formulaire d'actualisation auprès du Pôle Emploi. Ce dépôt doit être effectué dans les 3 mois qui suivent le trimestre pour lequel l'aide est demandée.

Décret n° 2008-458 du 15 mai 2008

Mise à la retraite d'un salarié : les nouvelles règles

L'âge de la mise à la retraite d'office est passé de 65 ans à 70 ans depuis le 1er janvier 2009, pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de travailler plus longtemps.

L'employeur doit désormais attendre les 70 ans du salarié pour pouvoir le mettre à la retraite d'office. Avant cet âge, une mise à la retraite reste possible avec l'accord du salarié. Ainsi, l'employeur qui souhaite mettre à la retraite un salarié âgé de 65 à 69 ans doit lui demander au moins 3 mois avant la date de son anniversaire s'il accepte de partir à la retraite. Le salarié dispose alors d'un délai d'un mois pour manifester le souhait de poursuivre son activité. Sans réponse du salarié dans ce délai, la mise à la retraite est possible.

L'employeur peut interroger son salarié chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 70 ans.

Décret n° 2008-1515 du 30 décembre 2008

CE QUI CHANGE
EN 2009

Les nouvelles
mesures fiscales

(suite de la page 1)

• Exonération de plus-values professionnelles et départ à la retraite

Un entrepreneur individuel ou un associé unique d'entreprise individuelle dispose désormais d'un délai de deux ans et non plus d'un an pour faire valoir ses droits à la retraite afin de bénéficier de l'exonération des plus-values professionnelles dégagées lors de la cession de son entreprise dans le cadre d'un départ à la retraite.

La loi de finances pour 2009 étend ce régime aux cessions d'activité réalisées par l'intermédiaire d'une société constituée de plusieurs associés et imposée à l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, l'exonération ne s'applique qu'à la fraction de la plus-value imposable au nom de l'associé qui fait valoir ses droits à la retraite et qui doit procéder à la dissolution de la société.

• Plafonnement des avantages fiscaux

A compter de l'imposition des revenus 2009, il est institué un plafonnement global de l'avantage fiscal procuré par un certain nombre de déductions du revenu imposable, de réductions d'impôt ou de crédits d'impôt.

Ce plafonnement est égal à 25 000 € + 10% du revenu imposable selon le barème progressif.

• Procédure fiscale : plus de garantie pour les contribuables

Dans le cadre d'une transmission d'entreprise par donation, le chef d'entreprise a la possibilité de demander à l'administration fiscale de se prononcer sur la valeur estimée de son entreprise. L'administration a 6 mois pour se prononcer.

A partir du 1er juillet 2009, un contribuable peut interroger l'administration fiscale sur la catégorie dont relèvent ses revenus professionnels (bénéfices industriels et commerciaux ou bénéfices non commerciaux) ou sur le régime fiscal (impôt sur le revenu ou impôt sur les

sociétés) dont relèvent les résultats d'une société civile. L'administration dispose de 3 mois pour répondre. Sans réponse dans ce délai, elle sera réputée approuver l'appréciation du contribuable sur son régime fiscal.

A compter de cette même date, le contribuable dispose d'un recours contre les décisions de l'administration prises en sa défaveur. Une commission spécifique statuera en la matière.

• Délai commun de dépôt des déclarations

Le délai limite de dépôt des déclarations fiscales annuelles des entreprises est aligné sur une date commune : le 2^e jour ouvré après le 1^{er} mai, soit le 5 mai pour 2009.

• Fiscalité « verte »

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt contracté en vue de l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale est remanié.

Il sera désormais réservé (après publication d'un décret) aux logements neufs répondant aux normes de performance énergétique en vigueur et sera majoré pour les logements neufs présentant « une haute performance énergétique ». Dans ce cas, le crédit d'impôt sera égal à 40% des intérêts d'emprunt versés pendant les 7 premières annuités du prêt (au lieu de 40% la 1^{ère} année et 20 % sur les 4 annuités suivantes).

Les crédits d'impôt pour les dépenses en faveur des économies d'énergie dans l'habitation principale sont prorogés jusqu'en 2012. Certaines dépenses sont désormais exclues du dispositif au profit d'équipements plus performants en matière d'économie d'énergie.

Ces crédits d'impôt s'étendent désormais aux bailleurs mais en contrepartie, les dépenses engagées ne pourront pas être déduites des revenus fonciers.

NOUVEAUTÉS SOCIALES

• Aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés

Instituée dans le cadre du plan de relance de l'économie afin de favoriser la trésorerie des très petites entreprises, cette aide prend la forme d'une exonération de charges sociales patronales. Cette aide est proportionnelle à la rémunération du salarié : elle est maximale lorsque la rémunération correspond au Smic (soit une prime mensuelle de 185 €) et est ensuite dégressive pour s'éteindre à 1.6 fois le Smic. Elle est cumulable avec la réduction Fillon, mais pas avec les aides spécifiques "cafés hôtels restaurants". Elle concerne les recrutements réalisés (CDI et CDD de plus d'un mois) à compter du 4 décembre 2008 et au titre des rémunérations versées pour les mois de janvier à décembre 2009. Une demande doit au préalable être déposée auprès du Pôle Emploi.

(Décret n° 2008-1357 du 19/12/2008)

• Rupture conventionnelle du contrat de travail

Une nouvelle procédure de rupture (en dehors du licenciement ou de la démission) s'applique à tous les contrats de travail à durée indéterminée quelle que soit la taille de l'entreprise. La négociation d'une rupture amiable peut être proposée indifféremment par l'employeur ou le salarié. Le code du travail impose la signature d'une convention écrite qui prévoit le montant de l'indemnité de départ et la date effective de la rupture. L'indemnité de départ ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement. L'employeur et le salarié disposent alors de 15 jours pour se rétracter. A l'issue de ce délai, une demande d'homologation de l'accord de rupture doit être déposée à la Direction Départementale du Travail, qui dispose de 15 jours pour valider ou pas la convention. Le salarié peut bénéficier après son départ de l'entreprise des allocations chômage dans les conditions de droit commun.

(Loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008)

• Réforme du régime complémentaire obligatoire des artisans (RCO)

En 2009, le taux de cotisation et les tranches de revenus sont modifiés afin de pérenniser le régime de retraite complémentaire à long terme et de générer des droits supplémentaires à ses ressortissants.

Le taux est de 7.1 % jusqu'à un niveau de revenu de 33 775 € et 7.5 % pour la tranche de revenu compris entre 33 775 € et 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale (137 232 €).

Ces cotisations qui étaient calculées à titre définitif sur le revenu de l'avant dernière année seront régularisées à partir des revenus réels. A partir de 2009, la cotisation retraite complémentaire des commerçants sera également régularisée à partir des revenus réels.

• Allongement du congé maternité des non salariées

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour les femmes chefs d'entreprise passe de 30 jours à 44 jours.

Cette indemnité est assujettie au respect d'une obligation de repos prénatal d'une durée minimale de 14 jours. Cette période d'indemnisation peut être prolongée de une ou deux périodes de 15 jours consécutifs.

• Formation professionnelle des artisans

Avant de commencer son activité et de pouvoir s'immatriculer au répertoire des métiers, l'artisan créateur ou repreneur d'entreprise doit obligatoirement suivre un stage (sauf dispense) lui permettant d'acquérir des compétences pour assurer la gestion et la pérennité de son entreprise.

Ces frais de stage peuvent désormais lui être remboursés à condition que son immatriculation au répertoire des métiers intervienne dans les 6 mois à compter de la fin du stage.

(Décret 2008-1051 du 10 octobre 2008)

Le régime du loueur en meublé professionnel et non professionnel

A partir du moment où un investisseur met en location un logement meublé, il est considéré au regard de l'Administration comme « loueur en meublé » et est normalement imposable à raison des revenus qu'il retire de cette activité. Ces revenus sont imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et non dans celle des revenus fonciers.

Deux catégories coexistent et ont chacune un régime fiscal différent :

- **le loueur en meublé non professionnel (LMNP)**
- **le loueur en meublé professionnel (LMP)**

La loi de finances pour 2009 a réformé ces deux régimes afin de réduire les avantages liés au LMP, dans l'esprit du plafonnement des niches fiscales.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, **le statut du loueur en meublé professionnel est plus restrictif** et concerne désormais les personnes qui remplissent les 3 conditions cumulatives suivantes :

- un membre du foyer fiscal au moins doit être inscrit au registre

du commerce et des sociétés en qualité de LMP

- les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal dépassent 23 000 €
- et ces recettes sont supérieures aux autres revenus du foyer fiscal imposés dans la catégorie des traitements et salaires (TS), des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), agricoles (BA) ou non commerciaux (BNC).

La possibilité d'imputer sur le revenu global les déficits fiscaux engendrés par l'activité LMP et sans limitation de montant est maintenue.

De même, en cas de réalisations de plus-values immobilières, elles restent exonérées dans le cadre des plus-values professionnelles si l'activité est exercée depuis au moins 5 ans et si la moyenne des recettes des 2 derniers exercices est inférieure à 90 000 € (250 000 € auparavant).

Le statut du loueur en meublé non professionnel continue de s'appliquer si les recettes annuelles n'excèdent pas 23 000 €.

En cas de déficits fiscaux, il ne

peut désormais les imputer que sur des bénéfices de même nature (et non plus sur les autres BIC non professionnels), mais sur une période de 10 ans (au lieu de 6 ans auparavant).

Les plus-values réalisées restent imposables sous le régime des particuliers.

Cependant, une nouvelle réduction d'impôt est accordée aux loueurs non professionnels qui investissent dans un logement affecté à l'accueil des personnes âgées, des adultes handicapés ou dans une résidence avec services pour étudiants ou dans une résidence de tourisme. S'ils s'engagent à louer le logement pendant au moins 9 ans, ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 5 % du prix de revient, dans une limite de 25 000 € par an.

Pour la détermination des seuils fiscaux, les activités de locations meublées relèvent désormais des prestations de services et non plus des ventes et fournitures de logement, sauf pour les gîtes ruraux, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Loi de finances pour 2009

Nouveaux délais de prescription

Une loi récente réduit le nombre et la durée des délais de prescription pour les litiges civils et commerciaux. Rappelons que la prescription se définit comme l'écoulement d'un délai pouvant créer ou éteindre un droit ou une obligation.

Pour les **actions personnelles ou mobilières**, c'est-à-dire celles qui concernent les rapports entre plusieurs individus (relations contractuelles ou responsabilité civile) ou les biens mobiliers, le délai passe de 30 ans à 5 ans.

Les **actions réelles immobilières** (servitude, usufruit...) restent soumises à la prescription trentenaire et le droit de propriété reste imprescriptible.

Pour les actions **entre commerçants et entre commerçants et non commerçants**, le délai passe de 10 ans à 5 ans.

Les **actions relatives aux salaires** et à toute demande d'un salarié visant à obtenir une indemnité par son employeur se prescrivent désormais au bout de 5 ans.

Pour les **actions intentées par les professionnels à l'encontre des consommateurs** pour les biens ou services qu'ils leur ont fournis, le délai reste fixé à 2 ans et ne peut être modifié contractuellement.

Les **actions en réparation d'un dommage corporel et les actions en responsabilité contre les constructeurs et leurs sous-traitants** se prescrivent au bout de 10 ans.

Les parties à un contrat peuvent cependant aménager les règles de prescription à condition de ne pas fixer un délai inférieur à 1 an ou supérieur à 10 ans.

Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008

Nouveau prélèvement sur les revenus du capital

Une nouvelle contribution de 1.1 % sur les revenus du patrimoine et les produits de placement est instaurée pour financer le RSA (revenu de solidarité active).

Ce nouveau prélèvement est applicable notamment aux revenus fonciers, aux dividendes, aux produits de placement à revenu fixe, aux plus-values taxées à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel, aux contrats d'assurance vie, aux rentes viagères... Il vient s'ajouter aux prélèvements sociaux déjà existants, soit la CSG (8.2%), la CRDS (0.5%), le prélèvement social pour la Sécurité Sociale (2%) et la contribution additionnelle au prélèvement social (0.3%). Le taux global de prélèvements sociaux passe ainsi de 11% à 12.1 % sur les revenus du capital. Il s'applique aux revenus du patrimoine perçus en 2008 et déclarés et imposés en 2009, et à partir du 1er janvier 2009 aux revenus de placements soumis au prélèvement à la source des contributions sociales.

Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008

Chiffres clés

■ SMIC et Minimum Garanti depuis le 1^{er} juillet 2008

SMIC horaire	8,71 €
SMIC mensuel (35 h)	1 321,05 €
Minimum garanti	3,31 €

■ Plafond de la Sécurité Sociale au 1^{er} Janvier 2009

mensuel	2 859 €
annuel	34 308 €

■ Indice des prix tous ménages

+ 0,7 % sur les 12 derniers mois
(indice publié par l'INSEE le 20 février 2009)

■ Indice du coût de la construction

3 ^{ème} trimestre 2008	1 594
2 ^{ème} trimestre 2008	1 562
1 ^{er} trimestre 2008	1 497

■ Indice des loyers commerciaux

3 ^{ème} trimestre 2008	102,46
2 ^{ème} trimestre 2008	101,20
1 ^{er} trimestre 2008	100,00

■ Indice de référence des loyers

4 ^{ème} trimestre 2008	117,54
(+2,83 % sur les 12 derniers mois)	
3 ^{ème} trimestre 2008	117,03
2 ^{ème} trimestre 2008	116,07
1 ^{er} trimestre 2008	115,12

■ Remboursement forfaitaire des frais de nourriture (Limites d'exonération admises par l'URSSAF et le fisc pour 2009)

5.60 € : indemnité de restauration sur le lieu de travail
8.10 € : indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise
16.60 € : indemnité de repas en cas de déplacement professionnel (par repas)

■ Avantage en nature Nourriture au 1^{er} janvier 2009 (à prendre en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale et l'imposition des revenus)

1 repas	4.30 €
2 repas (1 journée)	8.60 €

■ Barème de l'impôt sur les revenus 2008 pour 1 part

Tranches en euros	Impôt 2009 (sur revenus 2008)
Jusqu'à 5 852	0
5 853 à 11 673	5.5%
11 674 à 25 926	14%
25 927 à 69 505	30%
Plus de 69 505	40%

La vie du Centre de Gestion

Dès aujourd'hui, inscrivez-vous aux prochaines formations du semestre :

■ Mardi 24 mars de 17h à 20h	Les crédits d'impôts animée par Gilles Donnars et Jérôme Compain, expert-comptable
■ Lundi 30 mars de 9h à 17h	Informatique : atelier individualisé en bureautique animée par Georges Prat, Consultant informatique
■ Lundi 20 avril de 14h à 17h	Préparation à la retraite animée par Lydie Andrin-Hudbert, Conseiller en assurances
■ Lundi 11 mai de 14h à 18h	Appréhender les différents contrats de travail animée par Gilles Chopin, Conseil Audit et Management Social
■ Lundi 29 juin de 9h à 17h	Gérez et modifiez vos photos animée par David Benoît, Consultant informatique

Pour plus d'information sur ce programme,
nous vous invitons à consulter notre site internet
www.cga-cornouaille.fr

En 2009, le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille fête ses 30 années !
Cet anniversaire sera à l'honneur lors de l'Assemblée Générale annuelle du 18 mai prochain. Nous aurons le plaisir de vous présenter les temps forts de cette manifestation lors de la prochaine publication.

**EN CHIFFRES
ET EN LETTRES**

Observatoire Economique Régional

LES DERNIERS CHIFFRES

■ L'observatoire du bâtiment

Prévisions du 1^{er} trimestre 2009

	Carnet de commandes Nbre de semaines	Souhaits d'investissement %	Tendance à l'embauche %	Tendance des prix %
Grand Ouest	14	14	5	stabilité 70
Gros œuvre	17	15	4	stabilité 64
Second œuvre	14	13	5	stabilité 72

Ces données proviennent des observatoires économiques de notre Union Régionale Bretonne. **Observatoires auxquels nous vous invitons à participer.** Pour cela, il vous suffit chaque trimestre, de nous communiquer quelques données. En retour, vous recevez une fiche détaillée présentant l'évolution de votre profession et le positionnement de votre affaire dans votre secteur d'activité.

■ L'observatoire du commerce

Résultats du 4^e trimestre 2008

Variation du chiffre d'affaires dans le Grand Ouest (en %)	4 ^e trim. 2008 / 4 ^e trim. 2007	Sur les 12 derniers mois
Les taxis ambulances	+ 5.61 %	+ 5.11 %
La boucherie-charcuterie	+ 4.75 %	+ 4.58 %
L'esthétique	+ 2.31 %	+ 4.06 %
L'alimentation	+ 0.42 %	+ 1.75 %
La boulangerie-pâtisserie	+ 0.27 %	+ 3.02 %
La pharmacie	+ 0.03 %	+ 2.35 %
La coiffure	- 0.59 %	+ 0.27 %
Les cafés bars	- 2.48 %	- 1.61 %
Les fleuristes	- 2.97 %	- 1.30 %
L'hôtellerie	- 3.12 %	- 3.39 %
L'optique-lunetterie	- 3.75 %	- 0.26 %
Les restaurants	- 4.78 %	- 1.61 %
Les parcs et jardins	- 5.30 %	+ 1.45 %
Le prêt-à-porter	- 6.15 %	- 3.01 %

Alors si vous êtes intéressé(e) par cet éclairage complet, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 53 18 40

Renouvellement d'agrément n° R7-8/08 du 28 juillet 2008
• Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901

Synthèse annuelle des observatoires du commerce et bâtiment : consultable sur notre site internet : www.cga-cornouaille.com
rubrique : Les observatoires

En complément des formations, le Centre de Gestion Agréé de Cornouaille vous offre un certain nombre de prestations et avantages :

- Des avantages fiscaux
- Un dossier de gestion
- De la prévention fiscale
- Des statistiques professionnelles
- Des observatoires économiques
- Un accompagnement financier pour :
 - Visite de salons professionnels
 - Formation auprès d'organismes agréés

N'hésitez pas à nous contacter au **02 98 53 18 40** ou à consulter notre site internet www.cga-cornouaille.fr pour plus d'informations.



Centre de Gestion Agréé de Cornouaille

145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : contact@cga-cornouaille.com
www.cga-cornouaille.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 17h30 (16h30 le vendredi)